

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le mardi 6 avril 2021 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;**

8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

- 8.1 services professionnels - Plans, devis et surveillance des travaux de réfection du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé
- 8.2 demande de prix - Remplacement de trois (3) câbles chauffants au décanteur #2
- 8.3 ouverture de soumissions – Déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2021 à 2026 – Secteurs 1 à 3
- 8.4 ouverture des soumission - Contrat de collecte et de transport des matières résiduelles
- 8.5 services professionnels pour la mise à jour du rapport préliminaire des travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable à Rivière-au-Renard

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.3 Loisirs et culture

- 9.3.1 construction d'un chalet des sports - Placements Gaspé - Demande d'aide financière à la MRC de la Côte-de-Gaspé
- 9.3.2 proposition de services - Décorations pour la saison estivale - Gaspé et Rivière-au-Renard
- 9.3.3 subventions «Volet 2» accordées aux organismes culturels et sportifs 2e session 2021

9.4 Travaux publics

- 9.4.1 acquisition d'un logiciel d'entretien de véhicules légers et lourds
- 9.4.2 paiement de facture à Toromont
- 9.4.3 paiement facture Kamco Construction Inc. - Aménagement du centre de services des travaux publics – Avenant A-10

9.5 Services administratifs

- 9.5.1 renouvellement du bail / chalet de la plage Haldimand

9.6 Services juridiques et greffe

- 9.6.1 demande d'usage conditionnel - 213, boulevard Renard Est
- 9.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Sylvain Cassivi

- 9.6.3 demande de dérogation mineure - Monsieur Dan Gleeton, pour Gestion immobilière Harris Gleeton Inc.
- 9.6.4 demande de dérogation mineure - Monsieur Robert Cotton, pour les Habitations de la plage Inc.
- 9.6.5 demande de dérogation mineure - Monsieur Robert Cotton, pour les Habitations de la plage Inc.
- 9.6.6 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1442-21
- 9.6.7 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et consultation écrite (premier projet 1156-11-50)
- 9.6.8 Acceptation d'un projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et consultation écrite (premier projet)
- 9.6.9 entente - Hydro-Québec - Partenariat pour le déploiement de borne de recharge rapide pour véhicules électriques - Maison des jeunes de Rivière-au-Renard
- 9.6.10 vente d'un terrain acquis des inondations de 2007 - Lot 3 618 331, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé - Abrogation de la résolution 15-10-011
- 9.6.11 demande de décret d'autorisation - Plan de gestion sous conditions 2021-2026 - Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), le Ministère des pêches et des océans (MPO), Environnement et changement climatique Canada (ECCC) et la ville de Gaspé - Gestion de la récolte de mollusques dans les secteurs coquilliers agréés sous condition adjacents à l'usine de traitement des eaux usées desservant la ville de Gaspé
- 9.6.12 autorisation de signature - Avenant au protocole d'entente (dossier FAIR49506) - Mise en place d'une zone innovation
- 9.6.13 paiement de facture - Assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports - AON - Prolongation de la police - 1er avril au 1er juillet 2021
- 9.6.14 paiement de facture - BFL Canada risques et assurances Inc. - Construction LFG Inc.
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 entente de service 2021 - Ville de Gaspé et Télé-Gaspé
- 9.7.2 offre de service - Étude sur les besoins du marché locatif - Groupe Altus
- 9.7.3 offre de disposition d'un immeuble excédentaire - Lot 5 703 590, cadastre du Québec - Anse-au-Griffon
- 9.7.4 proclamons la promotion de la santé mentale

- 9.7.5 modification de la résolution 21-02-017 - Achat de divers équipements - Service de protection contre les incendies
- 9.7.6 offre de services professionnels d'évaluation – Lot 4 054 701, cadastre du Québec – Groupe Altus
- 9.7.7 offre de services professionnels d'évaluation – Lot 5 108 554 partie, cadastre du Québec – Groupe Altus
- 9.7.8 renouvellement du protocole d'entente avec le Cégep de la Gaspésie et des Îles
- 9.7.9 demande de décret d'autorisation - Entente avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec - Contribution non-remboursable à un projet dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ) - Valorisation du patrimoine de Rivière-au-Renard comme capitale provinciale des pêches maritimes
- 9.7.10 participation de la Ville de Gaspé aux Assises virtuelles 2021 de l'UMQ
- 9.7.11 acquisition de couvre-tout ignifuge (incendie de forêt) - Service de protection contre les incendies
- 9.7.12 achat d'enseignes diverses pour la Ville de Gaspé
- 9.7.13 achat d'une porte de garage - Centre de service des Travaux publics
- 9.7.14 aide financière - Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau - Électricité 2021
- 9.8 Ressources humaines**
- 9.8.1 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste d'opérateur
- 9.8.2 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste d'inspecteur municipal en environnement et en bâtiments-niveau 1
- 9.8.3 embauche de sauveteurs à la plage Haldimand - Été 2021
- 9.8.4 démission de pompiers à temps partiel
- 10. ADOPTION DES RÉGLEMENTS**
- 11. AVIS DE MOTION**
- 11.1 décrétant une dépense de 6 449 688 \$ et un emprunt de 3 563 043 \$ pour la réalisation du projet de la capitale des pêches maritimes du Québec
- 12. RAPPORT DES COMITÉS**
- 12.1 comité consultatif d'urbanisme
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**

14 QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 21-04-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 21-04-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1er et 15 mars 2021, résolutions 21-03-001 à 21-03-051 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

D'abord, le Conseil municipal continue de se réunir en utilisant les moyens technologiques pour ses séances afin de diminuer nos contacts physiques au maximum, comme le recommande la Santé publique et ce, même si on aurait théoriquement le droit de reprendre les séances en présence en limitant le nombre de gens présents dans la salle. Avec la configuration de notre salle, en plus du Conseil et du personnel municipal nécessaire, il resterait de la place pour 8 personnes. Si on tient compte des journalistes et les gens de la télé-communautaire, il resterait de la place pour 2, 3 ou 4 citoyens. La décision a donc été prise de maintenir les séances en mode virtuel, le temps que la vaccination progresse et le temps de voir si on sera affectés par les variants et la 3^e vague.

À part de ça, on a un début d'année très mouvementé. Comme d'habitude, je vais mettre le focus sur quelques dossiers particuliers dans mon message de ce soir, qui couvrira la période du 1^{er} mars au 6 avril.

BILAN DES RÉUNIONS

Je débute avec, en rafale, le bilan de mes rencontres de mars, incluant celles d'aujourd'hui :

3 rencontres du Conseil;
2 Conseils de la MRC;
1 rencontre téléphonique avec le Chef Shaw de Gespeg;
5 rencontres avec la Santé publique et le CISSS;
4 rencontres de la Table des préfets;
3 rencontres du CA de la RITMRG (matières résiduelles);
1 CA de la Société de chemin de fer de la Gaspésie;
1 RVIEQ.

Pour l'UMQ :

- 3 réunions du CA;
- 1 Caucus des Cités régionales où mes pairs m'ont reconduit au Comité directeur du Caucus comme représentant au CA de l'UMQ;
- 1 Comité sur les services de garde + 1 rencontre avec l'AQCPE.

Sur la scène nationale, j'ai aussi multiplié les rencontres :

- Avec le ministre du patrimoine canadien, Steven Guilbault, à propos de l'encadrement des médias sociaux;
- Avec le responsable des transports de l'Opposition officielle, Enrico Ciccone à propos du transport aérien;
- 1 rencontre avec notre ministre régional, Jonatan Julien, sur les priorités de la MRC;
- 1 forum avec la Ministre Guilbault relativement à la Sécurité civile et une autre rencontre avec son cabinet sur le cas précis des grandes marées de 2016, particulièrement dans le secteur de l'Anse-à-Valleau;
- 1 discussion avec le cabinet du ministre de la Santé à propos des services préhospitaliers d'urgence;
- 1 rencontre avec le cabinet de la ministre du Tourisme à propos de l'alignement pour la saison 2021.

On a aussi eu une rencontre avec la direction régionale du MTQ;
Une rencontre de travail sur le dossier des plages;
Une rencontre avec le PDG de Keolis, qui nous a d'ailleurs informé qu'il n'y a aucune rupture de services à prévoir dans les prochains mois et qui souhaite travailler avec les acteurs de la région pour optimiser son service à la population;
Plusieurs échanges avec des maires de la Gaspésie et d'ailleurs;
Finalement, j'ai dénombré 17 rencontres d'entreprises et organismes;
Et j'ai comptabilisé 50 entrevues médiatiques durant le mois.

SUIVI DOSSIER DES PLAGES

1^{er} sujet du soir : un petit suivi sur le dossier des plages.

Tout le volet consultatif avec le Comité ZIP Gaspésie est terminé. Les résultats sont en voie de compilation. Plus de 600 personnes ont participé à l'exercice et je les en remercie.

Il serait prématuré de tirer des conclusions de l'exercice ; d'ici la mi-avril, on pourra communiquer notre alignement.

D'ici là, il y a d'autres rencontres avec nos partenaires, les ministères concernés, le Chef de Gespeg, etc. et on devra statuer au niveau du Conseil municipal à savoir comment on aligne notre décision pour mieux encadrer la gestion des plages l'été prochain.

Au risque de me répéter, aucune solution ne fera l'unanimité et on n'a aucune prétention que tout sera parfait en 2021 : ce qui peut être parfait pour les uns sera imparfait pour les autres. Mais au moins, on aura tenté d'améliorer le dossier et espérons des améliorations, à défaut de réussir la perfection.

À travers ça, on poursuit aussi les travaux pour cibler un ou des sites de débordement pour le camping ou pour le vanlife. Forillon pourra avoir davantage de sites d'hébergement cet été que l'été passé (on m'a parlé de 200 sites supplémentaires qu'en 2020).

Voilà : d'ici 2 semaines, on devrait être fixé sur la suite.

LOGEMENTS / GARDERIES

Autre sujet : les logements et les places en garderie.

Là aussi, ça progresse. De plus en plus d'engouement pour la construction de logements, avec des promoteurs sérieux.

Ce soir, on donnera le mandat à des professionnels de nous évaluer de façon réaliste l'état du marché et les perspectives, afin de documenter le nombre et le type d'unités de logements nécessaires pour soutenir le marché et la croissance. Ce sera un outil nécessaire pour convaincre les investisseurs et pour les aider auprès de leurs financiers.

On va aussi donner des mandats d'évaluation de la valeur marchande de terrains ce soir pour continuer également d'avancer sur certains dossiers.

Pour les garderies, on poursuit les travaux régionaux et nationaux pour réformer le système et tenter de régler la problématique de façon urgente et pérenne.

TRANSPORT AÉRIEN

En transport aérien, la pandémie fait en sorte que ça tourne au ralenti... car presque personne ne voyage.

On n'a pas eu de rencontre du Groupe d'intervention du ministre Bonnardel.

Mais 2 programmes, un fédéral et un provincial, ont été annoncés. On est en train de voir si on est en mesure de cadrer dans ces programmes pour poursuivre notre plan de développement de l'aéroport et l'optimisation de nos sources de revenus.

PROJETS À RIVIÈRE-AU-RENARD

Autres dossiers : 2 projets importants sur lesquels on travaille du côté de Rivière-au-Renard :

- D'abord, le projet de piste cyclable franchira une autre étape ce soir avec l'adoption finale règlement d'emprunt, où personne ne s'est opposé. On croit être en mesure de démarrer la réalisation dans les prochains mois.
- Ensuite, pour le gros projet de revitalisation du cœur du village, qu'on appelle aussi le projet de la Capitale des Pêches, c'est vraiment très avancé. Les processus environnementaux sont

finalisés. La participation de Québec est réglée. La participation du fédéral est pas mal attachée, au point où on se permet ce soir de passer l'avis de motion nécessaire pour financer le projet, ainsi qu'une résolution pour autoriser la signature des documents dès que le tout sera finalisé et dès qu'il y aura une annonce... qui serait imminente semble-t-il. Une fois cette dernière étape franchie, on sera en mesure d'aller de l'avant, après près de 10 ans de travaux de coulisses.

ARÉNA DE GASPÉ

Un petit dernier pour ce soir : le dossier de l'aréna de Gaspé.

On avait espoir de trouver de l'argent dans le dernier budget provincial, mais ça ne semble pas être le cas.

On va probablement devoir phaser le projet. D'abord avec un aréna et ensuite avec le reste du complexe sportif auquel on a rêvé.

On souhaite le meilleur pour nos citoyens, mais sans se mettre à risque financièrement. C'est ce qu'on doit maintenant évaluer si on veut régler ce dossier-là également.

FÉLICITATIONS / CONDOLÉANCES

Avant de conclure, je veux offrir quelques félicitations.

D'abord à Marie-Philippe Lucas de Gaspé, gagnante d'un prix pancanadien en enseignement du français langue seconde, le prix Idello 2020.

Myriam Lessard et Mathieu Cloutier, patineurs acrobatiques originaires d'ici, qui se retrouvent finalistes du Concours Talents Bleus à la Semaine des 4 Julie à V-Télé : On leur souhaite bonne chance pour la finale de demain et on invite nos gens à voter pour eux.

Je pourrais aussi féliciter toutes les nombreuses personnes qui contribuent à notre mieux-être et à notre développement : un immense merci à toutes ces valeureuses gens.

Je voudrais finalement, au nom du conseil et de l'équipe municipales, offrir toutes mes condoléances à la famille et aux proches de notre ex-député de Gaspé, Guy Lelièvre, qui nous a quitté récemment des suites d'une longue maladie. On a reconnu en M. Lelièvre sa soif de défendre les intérêts de ses concitoyens, en bon avocat qu'il était. On le salue.

CONCLUSION

En conclusion, un simple rappel de respecter sans relâche les consignes sanitaires si on veut éviter la venue des variants ainsi que la 3^e vague.

De notre côté, on continue le travail avec tous les projets qui avancent et tous les enjeux qui nous occupent. Merci à toute notre équipe avec qui nous sommes très exigeants, mais qui livrent la marchandise jour après jour pour notre population.

Sur ce, bon mois d'avril, et surtout, faites attention à vous!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h43, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Annabelle Ruest-Banville Refaire et modifier le sondage sur la conciliation des plages à Gaspé. Le sondage sur la conciliation des plages à Gaspé est vraiment mal fait. Les questions (et les réponses) sont ambiguës et mal formulées, l'imposition d'un ordre de propriété de « action à faire en priorité » à n'est pas prioritaire » ne permet pas de connaître l'avis véritable des citoyens, surtout qu'il est dit « tandis qu'une priorité 6 correspond à l'action la moins prioritaire pour vous, qui devrait être réalisée en dernier, qu'il n'est pas nécessaire de réaliser ou qui ne devrait pas du tout être réalisée. Vous devez attribuer un seul aménagement (ligne) par priorité (colonne). » sans offrir la possibilité de mentionner de laquelle il s'agit.

Le format rend difficile l'attribution de ces priorités, il serait plus facile d'offrir un menu déroulant pour chacune au lieu de points à sélectionner.

Aussi, il est impossible de faire marche arrière lors du sondage, et si on le fait il faut recommencer. Et considérant que le sondage est très long, la majorité des personnes n'ont pas le temps de le refaire.

Il serait beaucoup trop long d'énumérer tous les problèmes du sondage, mais par respect des citoyens et de cet enjeu, vous devriez l'améliorer en prenant compte des commentaires que vous avez reçu, surtout si vous souhaitez avoir l'heure juste et connaître le point de vue de tous les citoyens.

Rép du Maire : Sondage élaboré par le comité ZIP Gaspésie;

On a reçu ce genre de commentaires sur le niveau de difficulté technique à y répondre... et d'autres gens qui n'ont éprouvé aucune difficulté;

Il y avait effectivement des notions complexes qui reflètent notamment la complexité des enjeux, le nombre élevé de plages à traiter. Si le comité avait été trop simplement, nous

aurions eu des critiques dans le sens inverse;

Néanmoins, nous sommes conscients que le questionnaire a pu paraître complexe à remplir. Et partout, il y avait place à ajouter des commentaires si jamais ça devenait difficile de prioriser des choix. Malgré tout, nous nous réjouissons que plus de 625 personnes aient répondu au sondage dont plus de 90% habitent à Gaspé;

Les résultats sont en analyse pour être présentés au comité de suivi et au Conseil municipal, et un plan d'action devrait être annoncé sous peu; Il faut aussi rappeler que les résultats sont complémentaires à des consultations tenues avec des « focus group » pour 3 plages en particulier.

On remercie toute la population de leur participation, malgré les pépins techniques.

Geoff Clayden

La Planète s'invite au parlement-Gaspé.

Nous nous retrouvons aujourd'hui en 2021 face à l'aggravation de la crise climatique mondiale, qui a eu un impact important partout sur la planète, incluant en Gaspésie. Il y a plus de deux ans, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2018, le conseil a adopté la résolution "RÉS. 18-12-019" quant à l'adoption de la Déclaration d'urgence climatique (DUC). Dans cette résolution, le conseil entendait réaliser diverses actions, notamment:

- "[Inviter] les différents paliers gouvernementaux, partis politiques, acteurs publics et privés, à considérer sérieusement l'état actuel du climat et les risques associés à l'augmentation de la température moyenne du globe dans toutes les politiques et stratégies de développement et de croissance;
- "[Consulter] sa population pour la mise en place, dans les plus brefs délais, d'un Plan stratégique de développement durable [...];

- “[Inviter] les différents commerces, industries et institutions ainsi que l’ensemble des citoyens à jouer un rôle de premier plan dans la réduction des gaz à effet de serre [...]”;
- “[Acheminer] la présente résolution vers les instances gouvernementales fédérales et provinciales nécessairement concernées par l’urgence d’agir à la sauvegarde de la Terre.

La question est la suivante: Pour chacune des actions mentionnées ci-haut, qu’est-ce qui a réellement été fait ou qui est prévu à court terme pour satisfaire aux engagements pris dans cette résolution?

Rép du Maire : Le conseil municipal et les instances municipales qui lui sont liées ont réalisé plusieurs actions en lien avec la Lutte aux changements climatiques :

- Un plan d’action de réduction des GES a été adopté par le conseil de la MRC avec des actions concrètes pour chacune des municipalités;
- Achat de deux véhicules électriques qui seront mis à la disposition des citoyens pour favoriser l’utilisation des véhicules électriques cet été en collaboration avec la REGIM;
- Toujours avec la REGIM, on travaille à établir un projet pour électrifier nos autobus et ainsi améliorer à la fois le bilan environnemental, mais également la fréquence et le nombre de dessertes offertes;
- La Ville de Gaspé a également défrayé les frais pour l’installation de 6 bornes de niveau 2 partout dans la municipalité, en plus de collaborer à l’installation de 4 nouvelles bornes

rapides à Gaspé et à
Rivière-au-Renard;

- Du côté de la RITMRG, un plan a été élaboré et des moyens supplémentaires ont été mis de l'avant pour améliorer le tri et réduire l'enfouissement. Pour Gaspé particulièrement, deux agents verts ont été embauchés pour sensibiliser la population à l'importance d'un bon tri;
- La MRC met de l'avant une politique d'alimentation locale « Nourrir notre monde » pour encourager la production et la consommation locale d'aliments;
- Nous travaillons avec nos industries d'énergie renouvelable pour assurer le développement des filières de la pêche durable et de l'énergie éolienne, faisant d'une pierre plusieurs coups et en pérennisant des emplois;
- D'autres projets sont en élaboration dans nos organisations et bien qu'il reste toujours place à l'amélioration, nous essayons d'en faire le plus possible avec le peu de moyens que l'on a, sans compter les problématiques d'érosion à divers endroits sur le territoire;
- Et sur la scène nationale, nous maintenons les pressions sur les paliers de gouvernements, notamment via l'Union des Municipalités du

Québec, qui dévoilera sous peu un plan majeur face aux changements climatiques.

- Je pourrais ajouter toutes les actions réalisées avant 2018, comme l'efficacité énergétique des bâtiments, le nouveau système de réfrigération de l'aréna de Rivière-au-Renard, l'éclairage public au LED, les mesures d'économie d'eau potable, etc., mais je m'arrête là pour ce soir. On a avancé et on va continuer d'avancer dans le bon sens.

Micheline Boulet

Est ce que la municipalité va souffler la neige sur la piste cyclable et à quelle date?

Rép du Maire : Comme chaque année, le contrat a été donné et le déneigement se fera, comme depuis quelques années, en date du 1^{er} mai... s'il reste encore de la neige rendus là. On ne peut pas changer la date du contrat externe en fonction de la clémence de Dame Nature.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités pour le mois de mars;
- Rencontre avec des citoyens;
- Félicite les pêcheurs d'éperlan qui ont laissé la baie d'une manière impeccable.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités pour le mois de mars notamment des rencontres avec Jean-Marc Hardy (SIA), CLD (route des vents), également l'inauguration de la forêt enchantée et en profite pour remercier tous les bénévoles et les propriétaires des terrains qui ont permis que ce projet soit réalisé;
- Énumère les activités qui auront lieu dans son quartier en avril.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités pour le mois de mars;
- Discussion avec le directeur général concernant un certain bâtiment à Cap-des-Rosiers pour lequel le propriétaire est en négociation avec la sécurité publique;

- Quai de l'Anse-au-Griffon, il faudrait voir à la création d'un comité ou d'une administration portuaire.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités pour le mois de mars;
- Rencontre avec la directrice des loisirs et de la culture concernant l'ajout de mobilier urbain notamment sur la rue de la Reine et le parc Yvette-Bossé;
- Participation à plusieurs webinaires dont un de l'UMQ sur la sécurité des piétons, le CALACS, Espace-muni;
- Partage quelques événements qui auront lieu en avril;
- Semaine de l'action bénévole du 18 au 24 avril;
- 23 avril, journée internationale du livre et du droit d'auteur;
- Fait l'énumération de gestes à poser afin de protéger notre environnement;
- Réitère sa disponibilité malgré l'état actuel de la pandémie.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités pour le mois de mars;
- Dossier de piste cyclable, nous avons reçu obtenu l'autorisation manquante pour le passage de la piste cyclable;
- Souligne le travail de Georges Bernard pour son implication à la patinoire de Rivière-au-Renard.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités pour le mois de mars;
- Souligne le travail des bénévoles du club de Golf de Fort-Prével;
- Remercie les pêcheurs sur glace et les équipes de bénévoles des comités de patinoires dans son quartier.

RÉS. 21-04-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 340 877.01 \$:

- Activités financières régulières : 1 340 877.01 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 100 719.84 \$ dont :

- Activités financières régulières : 91 051.03 \$
- Activités financières inondations : 9 668.81 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 152 002.08 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 188 874.93 \$
- Activités d'investissement : 100 719.84 \$

RÉS. 21-04-004

SERVICES PROFESSIONNELS –
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE
DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DU SYSTÈME DE VENTILATION
DE L'USINE D'ÉPURATION DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE les eaux usées du centre-ville de Gaspé sont traitées à l'usine d'épuration lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE le système de ventilation est en place depuis la construction de l'usine en 1997;

CONSIDÉRANT QUE le système de ventilation n'est plus efficace et que cela provoque des bris prématurés par oxydation dû à la présence de gaz;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à un l'appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes d'ingénierie (Kwatroe Consultants Inc. Norda Stelo Inc., Tetra Tech QI Inc. et WSP) nous avons reçu une seule soumission soit celle de Kwatro Consultants Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'évaluation qualitative a établi le pointage intérimaire suivant :

Kwatroe Consultants Inc. 73/100;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre quantitative, le pointage final s'établit comme suit, après l'application de la formule :

Kwatroe Consultants Inc. 28.498;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à Kwatro Consultants Inc. pour les plans, devis et la surveillance des travaux pour le projet de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé au montant de 43 160.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1344-17.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-04-005

DEMANDE DE PRIX –
REMPACEMENT DE TROIS (3) CÂBLES CHAUFFANTS
AU DÉCANTEUR #2

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) fournisseurs :

- Wesburne au montant de 7 386.03 \$, plus les taxes applicables;
- Guillevin au montant de 4 725.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les pièces proposées sont toutes compatibles avec le décanteur #2;

CONSIDÉRANT QUE sans les câbles chauffants l'eau usée gèle et endommage l'infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat à Guillevin pour la fourniture de trois (3) câbles chauffants au montant de 4 725.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1344-17.

RÉS. 21-04-006

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2021-2026 –
SECTEURS 1 À 3**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publié sur SEAO pour le déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2021-2026 – secteurs 1 à 3, la Ville a reçu 2 soumissions, soit :

Option	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Ivan et Garry McKoy inc.			
2 ans	294 830,00 \$	215 500,00 \$	-
3 ans	-	-	-
5 ans	-	-	-
Les Excavations Dubé et Cassivi Inc.			
2 ans	298 756,52 \$	229 309,96 \$	578 004,86 \$
3 ans	445 144,95 \$	341 670,11 \$	861 222,78 \$
5 ans	681 641,45 \$	524 606,31 \$	1 316 910,17 \$

*Les taxes applicables doivent être ajoutées aux montants soumis.

CONSIDÉRANT QUE seule Les Excavations Dubé et Cassivi Inc. a soumis un prix pour 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'option 5 ans est la plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes stipule ce qui suit : « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité »;

CONSIDÉRANT QU'après négociation avec Les Excavations Dubé et Cassivi Inc., cette dernière a accepté de réduire son prix de soumission pour le secteur 3 à 1 254 470.17 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat de déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2021-2026 pour les secteurs 1 à 3 à Les Excavations Dubé et Cassivi Inc., au montant de 2 460 717.93 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-04-007

**OUVERTURE DES SOUMISSION –
CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel du service de collecte et transport des matières résiduelles se termine le 30 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres conjoint entre la MRC Rocher-Percé et la Ville de Gaspé a été publié sur SEAO pour la fourniture du Service de collecte et transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique a eu lieu le 9 février dernier et qu'une seule soumission a été reçue, soit :

Bouffard Sanitaire Inc. :

- Scénario 2 ans : 2 401 821.80 \$, plus les taxes applicables / année
- Scénario 5 ans : 2 184 806.16 \$, plus les taxes applicables / année
- Scénario 7 ans : 2 184 806.16 \$, plus les taxes applicables / année

CONSIDÉRANT QUE les prix de ces soumissions exclus les options 1A, 1B, 1C, 2, 3 et 4 prévues au devis et prévoient une indexation estimée à 2% annuellement;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission déposée, soit celle de Bouffard Sanitaire Inc., s'avère conforme, malgré la hausse annuelle de 30% des coûts pour les scénarios 5 ans et 7 ans, et de 37% pour le scénario 2 ans;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective en date du 11 mars dernier décrétant certaines mesures reliées à la collecte sélective en autre et entrant en vigueur le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, le gouvernement se donne les pouvoirs nécessaires pour encadrer la mise en œuvre du système de collecte sélective, forçant ainsi les municipalités à modifier leurs façons de faire dès le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par la directrice générale de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie auprès des différentes instances, soit la FQM, l'UMQ, le MAMH et le MELCC, afin d'obtenir l'approbation de la

part du gouvernement pour l'octroi d'un contrat qui s'échelonne à partir du 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les approbations verbales reçues par la directrice générale de la part du MAMH et du MELCC quant à l'octroi d'une entente de 5 ans;

CONSIDÉRANT cependant les risques de modifications au présent contrat advenant l'octroi sur une période de 5 ans ou plus et de l'application des dispositions de la loi susdite à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'acceptation du soumissionnaire, dans un courriel daté du 17 mars dernier, sur les termes du contrat 5 ans tel que proposé, et ce, en toute connaissance de cause considérant, les modalités d'application de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (projet de loi 65);

CONSIDÉRANT QUE malgré la hausse marquée des coûts exigés, l'option 5 ans s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la soumission de Bouffard Sanitaire Inc. pour la fourniture du Service de collecte et transport des matières résiduelles au montant estimé de 10 924 030.08 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2026, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la soumission de Bouffard Sanitaire Inc. par la MRC du Rocher-Percé.

QUE les options 1A, 1B, 1C, 2 et 4 soient rejetées.

QUE la Ville de Gaspé accepte et retienne l'option 3, soit la gestion de location des conteneurs à chargement avant au tarif annuel de 17 976.00 \$, plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'acceptation de ce service par la MRC Rocher-Percé.

QUE la Ville de Gaspé mandate la directrice générale de la RITMRG afin d'évaluer les opportunités avec l'entrepreneur sur des solutions pouvant générer des économies de coûts, dont les fréquences de collecte, et applicables en vertu des clauses du devis.

QUE l'octroi du contrat soit cependant conditionnel à la signature d'un contrat entre les partenaires et le soumissionnaire où ce dernier reconnaîtra la mise en vigueur de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (projet de loi 65) et des modifications possibles dès le 31 décembre 2024 au présent contrat, et cela, en toute connaissance de cause et sans possibilités de préjudices vis-à-vis les mandants.

QUE la dépense autorisée soit imputée au code budgétaire 02-451-10-446.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-04-008

**SERVICES PROFESSIONNELS –
POUR LA MISE À JOUR DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE
DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
DES OUVRAGES D’ALIMENTATION D’EAU POTABLE
À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire la mise aux normes des installations d’eau potable à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit fournir une étude préliminaire qui détermine les équipements au MAMH pour pouvoir passer à l’étape des plans et devis pour les futurs travaux;

CONSIDÉRANT QU’il est requis de mandater une firme d’ingénieur pour faire la mise à jour du rapport préliminaire pour tenir compte des nouvelles technologies disponibles;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d’offres sur SEAO, deux (2) propositions nous ont été soumises, le résultat de l’évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

SNC Lavalin	83/100
Tetra Tech	80/100

CONSIDÉRANT QU’après l’ouverture des offres quantitatives, le pointage final s’établit comme suit, après application de la formule :

SNC Lavalin	11.667
Tetra Tech	17.497

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l’unanimité,

QUE le conseil octroie le mandat de services professionnels pour la mise à jour du rapport préliminaire des travaux de mise aux normes des ouvrages d’alimentation d’eau potable à Rivière-au-Renard à Tetra Tech, pour un montant de 74 300.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d’emprunt.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-04-009

**CONSTRUCTION D’UN CHALET DES SPORTS -
PLACEMENTS GASPÉ - DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE
À LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de remplacer le bâtiment actuel de la patinoire des Placements Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura pour effet:

- de construire un bâtiment qui répond aux normes et standards actuels;

- d'offrir un lieu pour les utilisateurs de la patinoire et du parc de jeux avec des installations sanitaires et des aires conformes;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une demande d'aide financière dans le programme FSPS de la MRC de La Côte-de-Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise la présentation du projet de construction d'un chalet des sports pour la patinoire des Placements Gaspé dans le programme d'aide FSPS de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Gaspé à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer tous les documents requis.

RÉS. 21-04-010

**PROPOSITION DE SERVICES -
DÉCORATIONS POUR LA SAISON ESTIVALE
GASPÉ ET RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QU'un mandat de décorations estivales pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard doit être confié à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est très spécifique et est attribué selon une demande de concept de décorations qui touche des infrastructures et lieux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été adressée directement à l'entreprise De Jardins en Saisons et que cette dernière a proposé une offre de service au montant de 3 054.80 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse du concept, la Direction des loisirs et de la culture accepte l'offre de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'entreprise De Jardins en Saisons pour le mandat de décorations estivales pour les secteurs de Gaspé centre-ville et le centre du village de Rivière-au-Renard, et ce, au montant de 3 054.80 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-58-419.

QUE le maire et la greffière soient autorisée à signer les documents requis.

RÉS. 21-04-011

**SUBVENTIONS «VOLET 2» ACCORDÉES AUX ORGANISMES
CULTURELS ET SPORTIFS 2E SESSION 2021**

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture offre trois fois par année des programmes d'aide financière aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des loisirs et de la culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs pour la 2e session 2021. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er mai et le 30 août 2021 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

RÉS. 21-04-012

**ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'ENTRETIEN
DE VÉHICULES LÉGERS ET LOURDS**

CONSIDÉRANT la récente construction du centre de service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé possède plus d'une centaine de véhicules à entretenir;

CONSIDÉRANT QUE nous devons conserver un inventaire de pièces considérables;

CONSIDÉRANT QU'UN entretien préventif des véhicules réduit les bris et arrêt de production;

CONSIDÉRANT l'offre de PG solutions pour l'ajout d'un logiciel territoire permettant d'effectuer les suivis d'entretien et d'inventaire :

- Achat de la licence : 6 990 \$, plus les taxes applicables;
- Services professionnels pour la mise en service : 2 694 \$, plus les taxes applicables;
- Renouvellement annuel de la licence : 1 750 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat à PG Solutions pour l'ajout du module territoire au système déjà utilisé par la ville.

QUE le tout soit imputé de la façon suivante :

- Achat de la licence : 6 990 \$, plus les taxes applicables au règlement d'emprunt CSTP 1391-19.
- Services professionnels pour la mise en service : 2 694 \$, plus les taxes applicables au poste budgétaire 02-320-00-454.
- Renouvellement annuel de la licence : 1 750 \$, plus les taxes applicables au poste budgétaire 02-320-00-526.

RÉS. 21-04-013

PAIEMENT DE FACTURE À TOROMONT

CONSIDÉRANT QU'un bris majeur au joint du centre de la niveleuse (GE-36) de Gaspé a été signalé;

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse est utilisée pour le déneigement, pour la voirie et pour les chemins forestiers pour tout le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette niveleuse sert aussi de solution de secours en cas de bris sur celle de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'un crédit de 5 000 \$ nous sera accordé avec le retour des pièces endommagées;

CONSIDÉRANT QUE les pièces sont garanties 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE la facture de Toromont s'élève à un montant de 16 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Toromont au montant de 16 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 21-04-014

**PAIEMENT FACTURE KAMCO CONSTRUCTION INC. –
AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE SERVICES
DES TRAVAUX PUBLICS –
AVENANT A-10**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-053, qui octroyait le contrat pour les travaux d'aménagement de ce centre à la compagnie Kamco Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE certains changements sont survenus en cours de chantier allongeant la période des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 a provoqué des coûts imprévus;

CONSIDÉRANT la réception de l'avenant de modification A-10 soumis le 31 mars 2021 par la firme d'architecte au dossier au montant de 36 351.36 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant de modification est accepté par les professionnels au dossier et ne compromet pas le respect du budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des modifications incluses aux termes de l'avenant de modification A-10 de Kamco Construction Inc. au montant de 36 351.36 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1391-19.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-04-015

**RENOUVELLEMENT DU BAIL –
CHALET DE LA PLAGE HALDIMAND**

CONSIDÉRANT QUE le bail relatif au terrain du chalet situé au 41, rue de la plage à Haldimand est échu depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de renouveler le bail de ce seul terrain restant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le bail du terrain situé à la plage Haldimand soit renouvelé à partir du 1^{er} janvier 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 au coût de 587.21 \$ plus les taxes applicables.

RÉS. 21-04-016

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL –
213, BOULEVARD RENARD EST**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réal Bond pour Les Pêcheries Réal Bond Inc. a fait une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement sur les usages conditionnels 1172-12, pour la propriété située au 213, boulevard Renard Est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre l'entreposage d'équipements de pêche dans un bâtiment localisé dans la zone HB-347;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a également été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 1172-12 sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande d'usage conditionnel de monsieur Réal Bond pour Les Pêcheries Réal Bond Inc., pour la propriété située au 213, boulevard Renard Est.

QUE la demande admise consiste à permettre l'entreposage d'équipements de pêche dans un bâtiment localisé dans la zone HB-347.

RÉS. 21-04-017

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR SYLVAIN CASSIVI**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Cassivi a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 2093, boulevard de Grande-Grève;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 21 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 1,21 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 121 m² et une hauteur de 7,71 m.;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Sylvain Cassivi pour la propriété située au 2093, boulevard de Grande-Grève.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 21 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 1,21 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11,

afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 121 m² et une hauteur de 7,71 m.

RÉS. 21-04-018

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR DAN GLEETON,
POUR GESTION IMMOBILIÈRE HARRIS GLEETON INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dan Gleeton, pour la compagnie Gestion immobilière Harris Gleeton Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 48, montée de Rivière-Morris;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 1 du nombre d'enseignes pouvant être apposées à plat sur la façade du bâtiment principal par rapport au nombre total de 2 enseignes établi à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation de 2 enseignes supplémentaires, pour un total de 3, sur le mur en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés

par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Dan Gleeton, pour la compagnie Gestion immobilière Harris Gleeton Inc. pour la propriété située au 48, montée de Rivière-Morris.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 1 du nombre d'enseignes pouvant être apposées à plat sur la façade du bâtiment principal par rapport au nombre total de 2 enseignes établi à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'installation de 2 enseignes supplémentaires, pour un total de 3, sur le mur en façade du bâtiment principal.

RÉS. 21-04-019

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR ROBERT COTTON,
POUR LES HABITATIONS DE LA PLAGE INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Cotton, pour les Habitations de la plage Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 6 361 061, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation d'un étage de la hauteur maximale en étages pour une habitation trifamiliale par rapport à la hauteur maximale de 2 étages établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée ayant une hauteur de 3 étages;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Robert Cotton, pour les Habitations de la plage Inc. pour le lot 6 361 061, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation d'un étage de la hauteur maximale en étages pour une habitation trifamiliale par rapport à la hauteur maximale de 2 étages établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée ayant une hauteur de 3 étages.

RÉS. 21-04-020

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR ROBERT COTTON,
POUR LES HABITATIONS DE LA PLAGE INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Cotton, pour les Habitations de la plage Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 6 361 062, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation d'un étage de la hauteur maximale en étages pour une habitation trifamiliale par rapport à la hauteur maximale de 2 étages établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée ayant une hauteur de 3 étages;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Robert Cotton, pour les Habitations de la plage Inc. pour le lot 6 361 062, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation d'un étage de la hauteur maximale en étages pour une habitation trifamiliale par rapport à la hauteur maximale de 2 étages établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée ayant une hauteur de 3 étages.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1442-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 334 353 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 149 115 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE DANS LE SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite tenue du 11 au 25 mars 2021 pour le règlement 1442-21 décrétant une dépense de 1 334 353 \$ et un emprunt de 1 149 115 \$ pour des travaux de construction d'une piste cyclable dans le secteur de Rivière-au-Renard. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 21-04-021

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET CONSULTATION ÉCRITE
(PREMIER PROJET 1156-11-50)

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-50:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- agrandissant la zone AF-107 à même une partie de la zone M-403

QUE la greffière de la Ville de Gaspé soit et est autorisée à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, et que le tout sera annoncé au préalable par un avis public publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics.

QUE la consultation écrite doit s'effectuer par courriel à l'adresse établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public qui sera publié sur le site internet de la ville de Gaspé.

RÉS. 21-04-022

ACCEPTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LES PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE ET CONSULTATION ÉCRITE
(PREMIER PROJET)

CONSIDÉRANT le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit accepté.

QUE la greffière de la Ville de Gaspé soit et est autorisée à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, et que le tout sera annoncé au préalable par un avis public publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics.

QUE la consultation écrite s'effectuera par courriel à l'adresse établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public qui sera publié sur le site internet de la ville de Gaspé.

RÉS. 21-04-023

**ENTENTE - HYDRO-QUÉBEC –
PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT
DE BORNE DE RECHARGE RAPIDE
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES –
MAISON DES JEUNES DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, HQ conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec (le « Circuit électrique »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et Hydro-Québec souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide (50kW et plus) (les « Stations de recharge ») sur des terrains situés sur le territoire du Partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé accepte d'être partenaire pour la construction et l'exploitation d'une station de recharge rapide qui sera située sur le terrain de la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard a déjà signé une entente autorisant l'établissement d'une servitude sur son terrain pour la borne de recharge rapide de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente de partenariat soumis pour le déploiement de borne de recharge rapide pour véhicules électriques, entre la Ville de Gaspé et Hydro-Québec pour la borne qui sera installée sur le terrain de la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard.

QUE le Maire et/ou la greffière soient autorisés à y apporter des modifications mineures s'il y a lieu.

RÉS. 21-04-024

**VENTE D'UN TERRAIN ACQUIS DES INONDATIONS DE 2007 –
LOT 3 618 331, CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ –
ABROGATION DE LA RÉOLUTION 15-10-011**

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartenait autrefois à madame Sylvie Samson et qu'il a été cédé à la Ville à la suite des inondations de 2007;

CONSIDÉRANT la résolution 15-10-011 aux termes de laquelle la ville de Gaspé acceptait de vendre le lot 3 618 331 à madame Sylvie Samson le tout conformément à la politique de vente de terrains acquis aux termes de la politique de vente de terrains acquis des inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Samson n'a jamais donné suite à cette résolution, que la vente n'a jamais été signée chez le notaire et qu'il y a lieu d'abroger la résolution 15-10-011;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoît Reeves, propriétaire contigu de ce lot a fait une demande d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'autre terrain contigu à ce lot nous a transmis une lettre à l'effet qu'il n'était pas intéressé à acquérir ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de la Ville ont émis un avis favorable à la vente de ce terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville vende à monsieur Benoît Reeves le lot 3 618 331, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, pour une somme de 8 400 \$ correspondant à l'évaluation municipale du terrain en date des présentes.

QUE cette vente soit conditionnelle à la constitution, à même l'acte de vente, d'une servitude de non-construction d'une profondeur de 160

mètres calculée à partir de la limite du lot 3 618 331 et de la rue Bellefeuille et en faveur du lot 4 055 611, cadastre du Québec.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur, ce dernier ayant été avisé par la Ville que l'immeuble est situé en partie dans la zone inondable en vertu du règlement de zonage en vigueur.

QUE les frais de notaire et d'arpentage, s'il y a lieu, soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 30 juin 2021.

QUE la résolution 15-10-011 soit abrogée.

RÉS. 21-04-025

DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION –
PLAN DE GESTION SOUS CONDITIONS 2021-2026 –
AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA),
LE MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS (MPO),
ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT
CLIMATIQUE CANADA (ECCC)
ET LA VILLE DE GASPÉ –
GESTION DE LA RÉCOLTE DE MOLLUSQUES
DANS LE SECTEURS COQUILLIERS AGRÉÉS
SOUS CONDITION ADJACENTS À L'USINE DE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES DESSERVANT LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) a été mis en place afin de donner une assurance raisonnable que les mollusques bivalves constituent des aliments sains, et ce, pour soutenir l'industrie, rassurer la population ainsi que les marchés d'exportation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PCCSM, le gouvernement du Canada exécute des mesures de contrôle pour s'assurer que seuls les mollusques qui satisfont aux normes en matière de salubrité et de qualité des aliments se retrouvent sur les marchés canadiens et étrangers;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion sous condition (PGC) soumis, lequel sera conclu entre les partenaires fédéraux du PCCSM et la Ville de Gaspé énonce les rôles et responsabilités des signataires dans l'éventualité d'un événement déclencheur (i.e. défaillance ou un débordement d'eaux usées non traitées à une ou plusieurs stations de pompage) à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU);

CONSIDÉRANT QUE la signature du plan par la Ville de Gaspé doit faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à signer le plan de gestion sous conditions 2021-2026 entre l'Agence canadienne d'inspection des

aliments (ACIA), le ministère des Pêches et des Océans (MPO), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et la Ville de Gaspé – gestion de la récolte de mollusques dans les secteurs coquilliers agréés sous condition adjacents à l'usine de traitement des eaux usées desservant la Ville de Gaspé et que cette demande soit présentée au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Gaspé autorise le Maire et la Greffière à signer tous les documents requis pour l'obtention du décret ainsi que le plan de gestion.

RÉS. 21-04-026

**AUTORISATION DE SIGNATURE –
AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE (DOSSIER FAIR49506) –
MISE EN PLACE D'UNE ZONE INNOVATION**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds d'aide aux initiatives régionales (dossier FAIR 49506) intervenu le 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les articles 2.6 et 3.1.3 A) du protocole susdit;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'avenant au protocole d'entente (dossier FAIR49506) entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Gaspé dans le cadre du projet de mise en place d'une zone INNOVATION.

RÉS. 21-04-027

**PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCES RESPONSABILITÉ D'EXPLOITANT D'AÉROPORTS –
AON - PROLONGATION DE LA POLICE –
1ER AVRIL AU 1ER JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 affecte durement l'industrie de l'assurance et encore plus les assureurs en aviation;

CONSIDÉRANT QUE notre assureur actuel pour les exploitants d'aéroport désire, suite au retrait de leur partenaire principal l'an dernier, trouver un nouveau partenaire avec lequel ils travailleront pendant de nombreuses années et qu'il a été convenu qu'il reverra l'ensemble du programme d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a donc lieu de prolonger les polices du programme actuel du 1er avril 2021 au 1er juillet 2021 afin de permettre à AON de revoir la structure du programme, le processus de souscription ainsi que d'harmoniser le programme des petits aéroports avec les programmes des grands aéroports;

CONSIDÉRANT QUE la prime de prolongation est calculé au prorata de la prime annuelle de 2020-2021, sans augmentation de prime ou de taux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter cette prolongation du contrat d'assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports du 1er avril 2021 au 1er juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le prolongement de la police du 1er avril 2021 au 1er juillet 2021 est de 2 003.00 \$, plus les taxes applicables et auquel s'ajoute un montant de 75.00 \$ pour les honoraires de placement d'assurance et ce, pour un montant total de 2 258.27 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports auprès de Aon Parizeau Inc., au montant de 2 003.00 \$, plus les taxes applicables et auquel s'ajoute un montant de 75.00 \$ pour les honoraires de placement d'assurance et ce, pour un montant total de 2 258.27 \$.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-371-00-421.

RÉS. 21-04-028

PAIEMENT DE FACTURE –
BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. –
CONSTRUCTION LFG INC.

CONSIDÉRANT le dossier de la réclamation de Construction LFG Inc. dans le cadre du projet de mise aux normes des installations d'alimentation en eau potable du secteur de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une facture de nos assureurs BFL Canada risques et assurances Inc. le 5 mars 2021 au montant de 8 961.24 \$, incluant toutes les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de BFL Canada risques et assurances Inc., au montant de 8 961.24 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1328-17.

RÉS. 21-04-029

ENTENTE DE SERVICE 2021 –
VILLE DE GASPÉ ET TÉLÉ-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec Télé-Gaspé pour l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'entente de service telle que négociée entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la somme est inscrite au budget 2021;

CONSIDÉRANT l'entente de service soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente de service avec Télé-Gaspé pour un montant forfaitaire de 15 000 \$ pour l'année 2021.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-343.

RÉS. 21-04-030

**OFFRE DE SERVICE –
ÉTUDE SUR LES BESOINS DU MARCHÉ LOCATIF –
GROUPE ALTUS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire obtenir une étude de marché sur les besoins en logements locatifs sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'urgence de connaître quantitativement et qualitativement la demande actuelle et prévisible en logements locatifs sur le territoire de la ville de Gaspé afin notamment d'informer davantage les promoteurs éventuels;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par le Groupe Altus le 17 mars 2021 au montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables et débours;

CONSIDÉRANT la résolution 21-02-018 adoptant le budget 2021 de la stratégie d'attraction de la main-d'œuvre «Gaspé Pur Plaisir»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service du Groupe Altus du 17 mars 2021 pour la réalisation d'une étude de marché sur les besoins en logements locatifs sur l'ensemble de son territoire.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée à la réserve de développement économique au code budgétaire 59-131-44-000.

RÉS. 21-04-031

**OFFRE DE DISPOSITION D'UN IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE –
LOT 5 703 590 CADASTRE DU QUÉBEC - ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot 5 703 590, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire des lots 4 597 202 et 5 703 589, cadastre du Québec, contigus au lot susdit;

CONSIDÉRANT l'acquisition des installations portuaires de l'Anse-au-Griffon par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès du ministère des Transports du Québec pour acquérir le lot 5 703 590, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de disposition d'un immeuble excédentaire soumise par le ministère des Transports du Québec le 18 mars 2021, pour un prix de 1 339 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit confirmer son acceptation de cette offre avant le 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre du ministère des Transports du Québec du 18 mars 2021 concernant la vente du lot 5 703 590, cadastre du Québec, pour un prix de 1 339 \$, plus les taxes applicables (réf. 9 1986 00001).

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'acceptation de l'offre.

QUE les frais professionnels soient à la charge de la municipalité et que le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Raymond Gagné, notaire.

QUE les dépenses engagées par la présente résolution soient imputées à l'aide financière versée par le ministère de Pêches et Océans Canada.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-04-032

PROCLAMONS LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

CONSIDÉRANT QUE faire connaître les facteurs de robustesse en santé mentale contribue à la santé mentale de la population de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne vise à faire connaître un facteur de robustesse : «RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE»;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuellement et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les

citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE et à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec.

RÉS. 21-04-033

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 21-02-017 –
ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT la résolution 21-02-017 octroyant le contrat pour la fourniture de divers équipements pour le Service de protection contre les incendies à L'Arsenal, pour un montant de 9 781 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le montant du transport n'avait pas été inclus au montant ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le montant relatif au transport est de 306.50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse demande de prix conforme s'avère toujours celle de L'Arsenal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 21-02-017 afin de régulariser le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 21-02-017 soit remplacé par le suivant :

«QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de divers équipements pour le Service de protection contre les incendies à L'Arsenal, pour un montant de 10 087.50 \$, plus les taxes applicables.»

RÉS. 21-04-034

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATION –
LOT 4 054 701, CADASTRE DU QUÉBEC –
GROUPE ALTUS**

CONSIDÉRANT les discussions avec divers promoteurs relativement à la vente du lot 4 054 701, cadastre du Québec, pour y construire des logements locatifs;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître la valeur marchande de ce terrain;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par le Groupe Altus le 19 mars 2021 au montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables et débours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service du Groupe Altus du 19 mars 2021 pour établir la valeur marchande actuelle et la préparation d'un rapport d'évaluation complet du lot 4 054 701, cadastre du Québec.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté.

RÉS. 21-04-035

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATION –
LOT 5 108 554 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC –
GROUPE ALTUS**

CONSIDÉRANT les discussions avec un promoteur relativement à la vente d'une partie du lot 5 108 554, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître la valeur marchande de ce terrain;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par le Groupe Altus le 19 mars 2021 au montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables et débours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service du Groupe Altus du 19 mars 2021 pour établir la valeur marchande actuelle et la préparation d'un rapport d'évaluation complet du lot 5 108 554 partie, cadastre du Québec.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté.

RÉS. 21-04-036

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE
AVEC LE CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES**

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2019-2020 entre la Ville de Gaspé et le Collège d'Enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles et relative à l'opération du Pavillon des sports Marcel-Bujold appartenant au Collège a pris fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont mises d'accord pour renouveler cette entente pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les installations du Pavillon des sports Marcel-Bujold (piscine, gymnase et salle de conditionnement physique) desservant très largement la communauté du territoire de la municipalité de Gaspé, avec une programmation variée d'activités sportives ouverte aux citoyens, aux organismes ainsi qu'aux écoles de la région;

CONSIDÉRANT QUE les ententes précédentes ont permis le maintien en opération durant la saison estivale des services de la piscine et de la salle de conditionnement physique du Pavillon des sports Marcel-Bujold pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté

du Grand Gaspé et qu'il y aurait lieu de reconduire et de bonifier la collaboration entre la Ville et le Collège;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente relative à l'opération du Pavillon des sports Marcel-Bujold appartenant au Collège pour les années 2021 et 2022.

QUE le maire et/ou le directeur général soient autorisés d'y apporter des modifications mineures.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-40-999.

RÉS. 21-04-037

DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION –
ENTENTE AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DU CANADA
POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC –
CONTRIBUTION NON-REMBOURSABLE À UN PROJET
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC (PDEQ) –
VALORISATION DU PATRIMOINE DE RIVIÈRE-AU-RENARD
COMME CAPITALE PROVINCIALE DES PÊCHES MARITIMES

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 19-06-020, la Ville a présenté une demande d'aide financière pour la réalisation du projet "REVITALISATION TOURISTIQUE DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC";

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec demande à la Ville de signer une entente selon les modalités de versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente (No du projet : 400057287) doit faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à signer l'entente proposée par l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, et que cette demande soit présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente proposée par l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec (No du projet : 400057287).

RÉS. 21-04-038

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GASPÉ
AUX ASSISES VIRTUELLES 2021 DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE les Assises virtuelles 2021 de l'UMQ seront tenues du 12 au 14 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé délègue le maire Daniel Côté ainsi que le conseiller Ghislain Smith et les conseillères Aline Perry et Carmelle Mathurin afin de participer aux Assises virtuelles 2021 de l'UMQ qui se tiendront du 12 au 14 mai 2021 et autorise les dépenses relatives auxdites assises.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-312.

RÉS. 21-04-039

**ACQUISITION DE COUVRE-TOUT IGNIFUGE
(INCENDIE DE FORÊT) –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs afin de procéder à l'acquisition de couvre-tout ignifuge;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu cinq (5) prix, soit :

- Sécurité Médic enr. au montant unitaire de 124.95 \$, plus les taxes applicables;
- Filet Sport Gaspésien au montant unitaire de 189.95 \$, plus les taxes applicables;
- Les Agrès de pêche A.C.P.G. Inc. au montant unitaire de 180.00 \$, plus les taxes applicables;
- Distribution Michel Fillion Inc. au montant unitaire de 195.46 \$, plus les taxes applicables;
- Louis Hébert Uniforme Inc. au montant unitaire de 265.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix le plus bas est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de 36 couvre-tout ignifuge à Sécurité Médic enr. au montant de 4 498.20 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1420-20.

RÉS. 21-04-040

ACHAT D'ENSEIGNES DIVERSES POUR LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé compte installer différentes enseignes pour identifier différents bâtiments ou lieux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat de quinze (15) enseignes de divers formats et que nous avons reçu trois prix, soit :

- Max Infographie au montant de 10 509.00 \$, plus les taxes applicables;

- Concept K au montant de 11 458.27 \$, plus les taxes applicables;
- Promo AD au montant de 6 700.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur prix obtenu est de Promo AD, pour un montant de 6 700 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE après analyse, le prix est conforme à l'estimé établi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accorde le contrat pour la fourniture d'enseignes pour identifier différents bâtiments ou lieux sur son territoire à Promo AD pour un montant de 6 700 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 21-04-041

**ACHAT D'UNE PORTE DE GARAGE –
CENTRE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un centre de service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE nous devons remplacer la porte de garage du local du menuisier dans le Centre de service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de la compagnie Portes de garage Le Clairon Inc. au montant de 13 023.50 \$, plus les taxes applicables pour une porte similaire à celles qui ont été installées ailleurs dans le Centre de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le mandat de fourniture d'une porte de garage pour le local du menuisier dans le Centre de service des Travaux publics à la compagnie Portes de garage Le Clairon Inc. au montant de 13 023.50 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1391-19.

RÉS. 21-04-042

**AIDE FINANCIÈRE
COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE
L'ANSE-À-VALLEAU - ÉLECTRICITÉ 2021**

CONSIDÉRANT QUE le comité local de développement de l'Anse-à-Valleau a la gestion du bâtiment situé au 884, boulevard de l'Anse-à-Valleau et propriété de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à assumer les coûts d'électricité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE nous estimons à 2 850 \$ le montant nécessaire pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 232.04 \$ a été payé en surplus pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 617.96 \$ au Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau en remboursement des coûts d'électricité pour 2021 pour le bâtiment situé au 884, boulevard de l'Anse-à-Valleau.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 21-04-043

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE D'OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste d'opérateur soit, monsieur Pier-Alexandre Côté, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Pier-Alexandre Côté dans sa fonction d'opérateur à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 21-04-044

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL EN ENVIRONNEMENT
ET EN BÂTIMENTS-NIVEAU 1**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste d'inspecteur municipal en environnement et en bâtiments-niveau 1 soit, monsieur Simon St-Pierre, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Simon St-Pierre dans sa fonction d'inspecteur municipal en environnement et en bâtiments-niveau 1 à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 21-04-045

**EMBAUCHE DE SAUVETEURS À LA PLAGE HALDIMAND –
ÉTÉ 2021**

CONSIDÉRANT QUE la politique d'embauche des étudiants et le processus de sélection pour les postes de sauveteurs à la plage Haldimand pour l'été 2021 a eu lieu en décembre 2020 et janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE cinq des sept sauveteurs ayant travaillé l'an passé sont disponibles pour travailler cette année et qu'ils sont toujours étudiants;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de nouvelles candidatures et que nous en avons retenu une pour un poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de la plage devrait débuter dans la semaine du 21 juin 2021 et se terminer le 15 août 2021 et que les sauveteurs débiteront le 21 juin afin de préparer la plage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes pour travailler à l'été 2021 à la plage Haldimand:

- Simone Landry-Ducharme, sauveteuse
- Marianne Fortin, sauveteuse
- Ariane Gagnon, sauveteuse
- Maxim Gavioli, sauveteuse
- Jimi Synnott Perry, sauveteur à temps partiel
- Aurély Gratton, sauveteuse

QUE les salaires horaires versés soient ceux prévus à la politique d'embauche du personnel étudiant et selon la formation des différentes personnes salariées.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-40-141.

RÉS. 21-04-046

DÉMISSION DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT les lettres que nous avons fait parvenir le 22 février 2021 à madame Megan Adams ainsi qu'à messieurs Hugo Arbour, François Charbonneau, Gabriel Thibault, pompiers à temps partiel inactifs stipulant qu'à moins d'avis contraire de leur part d'ici 30 jours, nous les considérons comme démissionnaires de leurs fonctions.

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons eu aucune nouvelle leurs parts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi madame Megan Adams ainsi qu'à messieurs Hugo Arbour, François Charbonneau et Gabriel Thibault, pompiers à temps partiel pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé.

QUE le conseil municipal en profite pour les remercier pour les services offerts à la population de la Ville.

QUE le conseil municipal les avise que l'équipement qui leur a été prêté doit être retourné le plus rapidement possible.

RÉS. 21-04-047

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 449 688 \$
ET UN EMPRUNT DE 3 563 043 \$ POUR LA RÉALISATION
DU PROJET DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense de 6 449 688 \$ et un emprunt de 3 563 043 \$ pour la réalisation du projet de la capitale des pêches maritimes du Québec et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de développer un nouvel attrait touristique grâce à la valorisation du patrimoine de Rivière-au-Renard comme Capitale provinciale des pêches maritimes. Aux de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 563 043 \$ sur une période de vingt (20) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant vingt (20) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense de 6 449 688 \$ et un emprunt de 3 563 043 \$ pour la réalisation du projet de la capitale des pêches maritimes du Québec et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-04-048

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 23 MARS 2021 ET CONSULTATION ÉCRITE**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogations mineures présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure, mais qu'actuellement, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, les séances du conseil municipal peuvent continuer à se tenir à huis clos durant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus

décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut, si le conseil en décide ainsi, être remplacée par une procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donc choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogations mineures et ce, à défaut de tenir une séance publique où les citoyens peuvent y assister;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de tenir une consultation écrite de 15 jours afin de poursuivre l'étude des demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 23 mars 2021;

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 mars 2021, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics en ce qui concerne les demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 23 mars 2021.

À 20h42, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil a reçu trois (3) questions écrites qui ont été répondues lors de la première période de questions.

RÉS. 21-04-049

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h42 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 19 avril 2021 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la

conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 4.1 ouverture de soumissions – Collecte des encombrants - Gros rebuts pour la Ville de Gaspé 2021-2022-2023
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 adhésion 2020-2021 à l'unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS-GÎM)
 - 5.3.2 autorisation utilisation de sites sur le territoire de la Ville de Gaspé - Festival Musique du Bout du Monde
 - 5.4 Travaux publics**
 - 5.4.1 achat - Pièces de remplacement pour l'usine d'épuration des eaux usées de Gaspé
 - 5.5 Services administratifs et aéroport**
 - 5.5.1 autorisation de dépôt de projets au programme ITAR pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
 - 5.5.2 comptes du mois;
 - 5.6 Services juridiques et Greffe**
 - 5.6.1 modification de la résolution 20-10-012 - Calendrier des séances ordinaires 2021 - Ville de Gaspé

- 5.6.2 paiement de facture - Assurances BFL Canada risques et Assurances Inc. - Renouvellement 2021-2022 - Assurances générales
- 5.6.3 formation sur les cybercomportements à risque - Assurance de cyber-risques pour le regroupement de municipalités et organismes - Union des municipalités du Québec
- 5.6.4 paiement de facture - FIDEMA Groupe conseils Inc. - Services professionnels de consultant et gestionnaire de risques en assurances de dommages
- 5.6.5 aide financière - Achat de produits hygiéniques réutilisables
- 5.6.6 demande de fermeture de rue - sections des rues Doublet et Reval Est
- 5.7 Direction générale**
- 5.7.1 achat d'un banc avec table et une plateforme de repos - Réserve immobilisation quartier 5
- 5.7.2 adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat
- 5.7.3 autorisation de participation de madame Aline Perry - Colloque virtuel Espace Muni 2021
- 5.7.4 proclamation de la Semaine de la santé mentale 2021
- 5.7.5 aide financière - Demeure Toi
- 5.7.6 dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération - Route de Pointe-Navarre
- 5.7.7 paiement de facture – Installation des bornes électriques à la Ville de Gaspé
- 5.7.8 autorisation de signature de contrat - Publicité dans le magazine Le Québec économique - Dossier UMQ
- 5.7.9 offres de service divers travaux - Centre de services des travaux publics
- 5.7.10 achat d'une soudeuse Miller MXT 450 pour le centre de service des travaux publics
- 5.8 Ressources humaines**
- 5.8.1 embauche au poste annuel de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme
- 5.8.2 embauche au poste temporaire de secrétaire
- 5.8.3 embauche de pompiers à temps partiel et d'un nouveau membre de l'équipe de sauveteurs
- 6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**
- 7. AVIS DE MOTION**

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 21-04-050

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h31, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil a reçu, pour la présente séance, qu'une seule question écrite du public.

Intervenants

Igor Nérison
Directeur Télé-Gaspé

Objets

Bonjour à vous tous et toutes,
Au nom du conseil d'administration, des employés, des 7 455 abonnés Facebook et autres abonnés de Télé-Gaspé, je me permets de vous adresser quelques mots pour vous remercier suite au renouvellement de votre appui financier pour l'année 2021.

Si Télé-Gaspé est en mesure de poursuivre ses opérations, cela est en grande partie grâce à votre soutien ainsi que votre bienveillance et nous tenons à le souligner.

Pour notre part, soyez assurés que nous continuerons de faire tout en notre possible pour mener à bien notre mission tout en limitant nos demandes de financement au strict nécessaire.

Souhaitant vous revoir au Conseil municipal dans un contexte post-pandémique le plus rapidement possible, je vous souhaite une très agréable rencontre.

Cordialement.

Maire : Au nom du Conseil, ça nous fait plaisir de soutenir notre télévision

communautaire à titre de partenaire du milieu et de la diffusion de l'information municipale. Même si la pandémie crée des enjeux au niveau de la captation caméra des séances du conseil, il est important de soutenir notre télé communautaire malgré tout, car elle a aussi ses enjeux et ses frais à payer! C'est pourquoi nous avons reconduit intégralement le financement habituel... en espérant sortir de la pandémie le plus rapidement possible.

RES 21-04-051

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
COLLECTE DES ENCOMBRANTS –
GROS REBUTS POUR LA VILLE DE GASPÉ 2021-2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO pour la collecte des encombrants et des gros rebuts pour la Ville de Gaspé 2021-2022-2023, nous avons reçu deux (2) soumissions, soit :

- Transport Dupuis et Dupuis Inc. au montant de 342 000 \$, plus les taxes applicables pour (trois) 3 ans;
- Ivan & Garry McKoy Inc. au montant de 372 372,72 \$, plus les taxes applicables pour (trois) 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme s'avère celle de Transport Dupuis et Dupuis Inc. au montant de 342 000 \$, plus les taxes applicables pour trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accorde le contrat de collecte des encombrants - gros rebuts pour la ville de Gaspé 2021-2022-2023 à Transport Dupuis et Dupuis Inc. pour trois (3) ans au montant total de 342 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents contractuels requis.

QUE la dépense soit imputée, pour l'année 2021, au code budgétaire 02-452-10-446 pour une somme de 75 000 \$ et l'excédent, au surplus non affecté.

QUE pour les années 2022 et 2023, la dépense soit imputée au code budgétaire 02-452-10-446.

RES 21-04-052

**ADHÉSION 2020-2021 À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS GÎM)**

CONSIDÉRANT les services offerts aux municipalités et aux organismes du milieu par l'URLS-GÎM;

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler annuellement notre adhésion à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget régulier 2021 de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte d'adhérer à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) et s'engage à verser la somme de 837.00 \$ représentant le coût de cotisation annuelle.

QUE le conseil municipal délègue madame Caroline Smith et monsieur Simon-Philippe Lalonde pour représenter la Ville de Gaspé à l'assemblée générale de l'URLS GÎM.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-701-20-494.

RES 21-04-053

**AUTORISATION UTILISATION DE SITES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ -
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture a reçu une demande du Festival Musique du Bout du Monde concernant différents emplacements pour la tenue de leur festival pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Musique du Bout du Monde a remis à la Ville de Gaspé un plan détaillé pour l'utilisation du site municipal de l'arche de l'Éveil Collectif, du site municipal de l'ancien chalet des Ursulines ainsi que le site municipal du Mont Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE le site municipal de l'ancien chalet des Ursulines est présentement en vente;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques très importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la tenue du Festival Musique du Bout du Monde sur les sites municipaux de l'arche de l'Éveil Collectif, de l'ancien chalet des Ursulines ainsi que le Mont Béchervaise.

QUE le conseil municipal exige qu'en cas de vente du site municipal de l'ancien chalet des Ursulines, le Festival Musique du Bout du Monde devra demander l'autorisation au nouveau propriétaire pour l'utilisation du site.

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de publiciser auprès de la population et des commerçants l'utilisation de ces trois sites.

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de remettre les sites dans le même état qu'ils lui sont présentés.

RES 21-04-054

**ACHAT - PIÈCES DE REMPLACEMENT
POUR L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de faire un entretien majeur du décanteur de l'usine d'épuration des eaux usées de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le décanteur n'a pas eu d'entretien majeur depuis sa mise en service il y a plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a qu'un seul fournisseur pour ce type de pièces soit SUEZ Environnement;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de SUEZ Environnement est au montant de 13 083,16 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de remplacement de pièces destinées à l'entretien du décanteur de l'usine d'épuration des eaux usées de Gaspé à SUEZ Environnement au montant de 13 083,16 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1344-17.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 21-04-055

**AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJETS AU PROGRAMME ITAR
POUR L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT le programme d'aide de Développement économique Canada, soit le programme sur l'Initiative de transport aérien régional au Québec (ITAR);

CONSIDÉRANT l'admissibilité de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt de projets est fixée au 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles dans le cadre de ce programme doivent être complètement achevés au plus tard le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre une demande d'ici la date limite du 30 avril;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs et de l'Aéroport Michel-Pouliot à déposer une demande d'aide dans le cadre du programme ITAR auprès de Développement économique Canada et à signer en son nom toute demande ou formulaire requis.

RES 21-04-056

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 67 117.31 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 67 117.31 \$.

RES 21-04-057

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-10-012 –
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2021 –
VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 20-10-012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déplacer la séance du 12 juillet 2021 au 19 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal reporte la séance prévue le lundi 12 juillet 2021 au lundi 19 juillet 2021.

RES 21-04-058

**PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCES BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. –
RENOUVELLEMENT 2021-2022 - ASSURANCES GÉNÉRALES**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc., le contrat d'assurances générales pour une durée d'un (1) an lequel est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances générales du 16 février 2021 au 16 février 2022 est de 133 554.27 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 133 554.27 \$, taxes incluses.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

RES 21-04-059

**FORMATION SUR LES CYBERCOMPORTEMENTS À RISQUE –
ASSURANCE DE CYBER-RISQUES POUR LE GROUPEMENT
DE MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES –
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Gaspé a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyber-risques (Regroupement);

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1er juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de réclamations résultant de cyber-attaques sont à la hausse;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt du Regroupement et de la municipalité d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

CONSIDÉRANT QUE pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité de Gaspé, à titre de membre du Regroupement procédera à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité à la formation « Cybercomportements à risque: La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant.

QUE la formation devra être suivie par les participantes et participants entre le 1er mai et le 31 juillet 2021.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-420.

RES 21-04-060

**PAIEMENT DE FACTURE - FIDEMA GROUPE CONSEILS INC. –
SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSULTANT
ET GESTIONNAIRE DE RISQUES
EN ASSURANCES DE DOMMAGES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du regroupement Bas St-Laurent Gaspésie dans le cadre d'un achat regroupé en assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QUE FIDEMA Groupe conseils Inc. est mandaté par le regroupement pour les services professionnels de consultant et gestionnaire de risques en assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QUE la facture soumise, pour les services professionnels de consultant et gestionnaire de risques en assurances

de dommages pour le renouvellement de la police pour l'année 2021-2022, est au montant de 5 379.69 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture pour les services professionnels de consultant et gestionnaire de risques en assurances de dommages pour le renouvellement de la police pour l'année 2021-2022 auprès de FIDEMA Groupe conseils Inc., au montant de 5 379.69 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RES 21-04-061

**AIDE FINANCIÈRE –
ACHAT DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, dans le cadre de l'adoption de sa politique municipale pour les familles et les personnes âgées, désire offrir une aide financière pour l'achat des produits hygiéniques réutilisables suivants :

- Couches lavables (neuves et deuxième main);
- Produits hygiéniques (compresse d'allaitement lavables, coupes menstruelles, culottes absorbantes lavables, serviettes hygiéniques lavables et protège-dessous lavables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accorde les aides financières suivantes:

- Subvention maximale de 150\$ pour une personne en tenant comptes des taxes applicables pour l'achat de couches neuves;
- Subvention maximale de 25\$ pour l'achat de couches deuxième main;
- Subvention maximale de 50% du montant avant taxes ou jusqu'à concurrence de 50\$ par personne à l'achat d'un ou des produits hygiéniques réutilisables.

QU'UNE seule demande par utilisateur soit acceptée et que les demandes d'aides financières soient complétées sur le formulaire disponible à cette fin sur le site internet de la ville.

QUE l'aide maximale totale pour l'année 2021 soit imputée au surplus non-affecté.

RES 21-04-062

**DEMANDE DE FERMETURE DE RUE –
SECTIONS DES RUES DOUBLET ET REVAL EST**

CONSIDÉRANT QUE Projet Gaspé Inc., propriétaire des immeubles à logements situés au 164, 166 et 168 Reval Est doit procéder à la réfection du mur situé derrière ces immeubles;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux, la largeur de la rue de même que les règles en matière de santé et sécurité à respecter lors de tels travaux d'excavation;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur mandaté pour effectuer ces travaux demande à ce que deux sections de rues soient fermées afin de pouvoir procéder de façon sécuritaire aux travaux, soit une section de la rue Doublet, après le 172 et ce, vers l'est et après le 170, rue Reval Est et ce, vers l'est également;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture de rue sera effective pendant toute la durée prévue des travaux soit du 10 mai au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation sera effectuée par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le tout est conditionnel à l'approbation de la fermeture de rue par le service incendie de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise, pour la durée des travaux de réfection du mur derrière les immeubles à logements situés 164, 166 et 168 Reval Est, la fermeture de la rue Doublet, à partir du 172 et ce, vers l'est et la fermeture de la rue Reval Est, et ce, vers l'est, du lundi 10 mai 2021 à 00 h 01 au mercredi 30 juin 2021 à 20 h.

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation de la fermeture de rue par le service incendie de la Ville de Gaspé.

RES 21-04-063

ACHAT D'UN BANC AVEC TABLE ET UNE PLATEFORME DE REPOS – RÉSERVE IMMOBILISATION QUARTIER 5

CONSIDÉRANT la volonté de la conseillère du quartier d'améliorer le mobilier urbain sur la rue de la Reine;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de Ébénisterie FD pour la fabrication d'un banc avec table et une plateforme de repos;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par l'entreprise le 7 avril 2021 au montant de 24 575 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la conseillère du quartier 5;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du quartier 5 accepte d'assumer le coût de fabrication de ces mobiliers urbains et l'installation de ces derniers à même sa réserve d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat de fabrication d'un banc avec table et d'une plateforme de repos pour installation sur la rue de la Reine à l'entreprise Ébénisterie FD pour un montant de 24 575 \$,

plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission du 7 avril 2021.

QUE la dépense soit imputée à la réserve d'immobilisation du quartier 5.

RES 21-04-064

**ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT :
UNIS POUR LE CLIMAT**

CONSIDÉRANT QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité des millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des

matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE nous, élues et élus de la Ville de Gaspé, nous nous engageons à faire de la lutte et l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

RES 21-04-065

**AUTORISATION DE PARTICIPATION
DE MADAME ALINE PERRY –
COLLOQUE VIRTUEL ESPACE MUNI 2021**

CONSIDÉRANT QUE le colloque virtuel d'Espace Muni se déroulera du 26 au 30 avril prochains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la conseillère Aline Perry à participer au colloque virtuel d'Espace Muni qui se déroulera du 26 au 30 avril prochains et que les dépenses relatives à sa participation soient assumées par la Ville de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-312.

RES 21-04-066

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé proclame la semaine du 3 au 9 mai *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

RES 21-04-067

AIDE FINANCIÈRE - DEMEURE TOI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Demeure Toi a été constitué en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est constitué de personnes ayant à cœur le sort des personnes adultes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de l'organisme est de mettre sur pied un espace de vie adapté et sécuritaire dédié à ces personnes dans la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'affaires complet est en élaboration et que des démarches légales sont en cours pour l'autorisation de tenir des activités de financement;

CONSIDÉRANT la demande d'une aide financière déposée auprès de la Ville de Gaspé afin de couvrir certaines dépenses récurrentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde une aide financière non récurrente de 3 000 \$ à l'organisme Demeure Toi pour l'année 2021.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RES 21-04-068

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – ROUTE DE POINTE-NAVARRÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics de la municipalité, M. Michel Cotton agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et/ou le directeur des communications et des dossiers stratégiques à remplir et signer les documents pour la présentation de la demande d'aide financière.

RES 21-04-069

**PAIEMENT DE FACTURE –
INSTALLATION DES BORNES ÉLECTRIQUES À LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait l'acquisition de deux bornes électriques dans le cadre du projet TÉCITÉ de la RÉGÎM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a dû procéder à l'embauche d'un électricien pour l'installation et le branchement de ces bornes;

CONSIDÉRANT la facture suivante de Jean-Guy Boulay Électrique pour l'installation de ces bornes;

- Facture no 1457 de Jean-Guy Boulay Électrique au montant de 3 212,88 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 50% est applicable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture ci-dessus au montant de 3 212,88 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt des factures au programme Roulez vert du gouvernement du Québec.

RES 21-04-070

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT –
PUBLICITÉ DANS LE MAGAZINE LE QUÉBEC ÉCONOMIQUE –
DOSSIER UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est dans une période importante de croissance économique et que plusieurs projets de développement sont sur la table;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a établi un partenariat pour une publication spéciale du magazine Le Québec Économique basé sur la relance économique des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit envoyer un message positif aux acteurs économiques du reste du Québec pour faire ressortir le développement actuel que vit Gaspé et des opportunités d'investissements qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a un budget de promotion de sa ville et une stratégie d'attraction de la main-d'œuvre via la marque Gaspé Pur Plaisir et qu'un budget a été octroyé pour l'année 2021 à même les redevances éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE le magazine offre une opportunité d'un publiereportage de 2 pages plus une publicité d'une demi-page qui sera lu dans les milieux économiques de la province;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la signature du contrat avec JBC média Inc. et délègue le directeur général et/ou le directeur des communications et des dossiers stratégiques pour la signature de tous les documents afférents à ce dossier.

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 5 950 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 59-131-44-000.

RES 21-04-071

**OFFRES DE SERVICE DIVERS TRAVAUX –
CENTRE DE SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un centre de service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux et achats de matériels pour permettre l'intégration du département des travaux publics sont réalisés hors contrat;

CONSIDÉRANT le prix soumis par PMI Produits Métalliques pour la modification structurale du bâtiment pour accueillir la nouvelle porte de garage au montant de 13 163.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le prix soumis par Décartecq Inc. pour augmenter en puissance les ventilateurs en place au montant de 6 250 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la modification structurale du bâtiment pour accueillir la nouvelle porte de garage à PMI Produits Métalliques au montant de 13 163 \$, plus les taxes applicables et le contrat pour augmenter en puissance les ventilateurs en place à Décartecq Inc. au montant de 6 250 \$, plus les taxes applicables.

QUE les dépenses soient imputées au règlement d'emprunt 1391-19.

RES 21-04-072

**ACHAT D'UNE SOUDEUSE MILLER MXT 450
POUR LE CENTRE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la soudeuse principale de la Ville a plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la soudeuse est utilisée tous les jours par notre soudeur;

CONSIDÉRANT QUE la soudeuse actuelle a de plus en plus de problèmes;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs, soit :

- Praxair 5 311.00 \$, plus les taxes applicables;
- Air Liquide 5 664.34 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de fourniture d'une nouvelle soudeuse à Praxair au cout de 5 311.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

RES 21-04-073

**EMBAUCHE AU POSTE ANNUEL
DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE ET
PRÉPOSÉE À L'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe effectué afin de combler le poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne syndiquée CSN n'a postulé sur le poste et le concours externe effectué en mars et avril 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Lorie Mainville au poste annuel de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, et ce, à compter du 3 mai 2021.

QUE la période d'essai débute à compter de sa date d'embauche à ce poste et selon les modalités prévues à l'article 1.7.1.7.

QUE les conditions salariales soient la classe 1, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

RES 21-04-074

EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT l'affichage externe effectué afin de combler le poste temporaire de secrétaire pour effectuer le remplacement des absences des adjointes et réceptionnistes ainsi que pour travailler sur la préparation des élections;

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué en mars et avril 2021 afin de combler ce poste temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Noémie Bourget-Ayotte au poste temporaire de secrétaire pour effectuer le remplacement des absences des adjointes et réceptionnistes ainsi que pour travailler sur la préparation des élections.

QUE la date d'entrée en fonction soit le 5 juillet 2021 et que cet emploi se termine au plus tard le 12 novembre 2021.

QUE le directeur général soit autorisé à signer au nom de la Ville de Gaspé le contrat d'engagement.

QUE le salaire applicable soit celui de la classe 2 des cols blancs et l'échelon 1.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-132-00-141 (42%) et 02-140-01-198 (58%).

RES 21-04-075

**EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL
ET D'UN NOUVEAU MEMBRE DE L'ÉQUIPE DE SAUVETEURS**

CONSIDÉRANT la résolution 12-05-018;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour les casernes de Douglastown, Gaspé et Saint-Maurice et pour l'équipe de sauveteurs du Grand Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande les candidatures de cinq nouveaux pompiers à temps partiel et d'un nouveau sauveteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Gaspé, monsieur Brian Fisher.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Douglastown, madame Sonia Deshaies Apinis, messieurs Kurt Bond et Samuel Papineau Schneiderman.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de St-Maurice, monsieur Jimmy Côté.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe de sauveteurs, monsieur François Tremblay.

À 19h55, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu qu'une question écrite qui a été répondue lors de la première période de questions.

RES 21-04-076

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19 h 55, aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos et en visioconférence en raison de la pandémie du coronavirus COVID 19, le lundi 26 avril 2021 à 11h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Nelson O'Connor.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 Avis de motion - Règlement amendant le règlement 671-97 constituant un comité consultatif d'urbanisme
- 2.2 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-50)
- 2.3 Avis de motion - Règlement 1156-11-50
- 2.4 Acceptation d'un projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (second projet)
- 2.5 Avis de motion - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 2.6 aide financière - Gaspé, Berceau du Canada - Développement d'infrastructures et d'activités nautiques au Berceau du Canada
- 3 questions du public

RÉS. 21-04-077

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 671-97
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement amendant le règlement 671-97 constituant un comité consultatif d'urbanisme et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'ajouter un article au règlement afin de permettre au comité consultatif d'urbanisme d'analyser toute demande en conformité à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ chapitre P-9.002), et fournir au conseil son avis sur toutes questions relatives à la citation d'un bien patrimonial ou d'un site patrimonial ainsi que la démolition d'un bâtiment cité ou situé dans un site patrimonial.

Suivant cette présentation, le conseiller Marcel Fournier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 671-97 constituant un comité consultatif d'urbanisme et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-04-078

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-50)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021, la ville a adopté le projet de règlement 1156-11-50;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance et conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, la ville a autorisé la greffière :

- à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant le processus de consultation publique, et ce conformément à l'Arrêté ministériel susdit;
- de publier sur le site internet de la ville au moins quinze (15) jours à l'avance, un avis public à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la ville a tenu la consultation écrite du 9 au 24 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du conseil municipal le résultat de cette consultation, soit qu'aucune personne ne s'est exprimée au sujet du projet de règlement 1156-11-50;

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-50:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Agrandissant la zone AF-107 à même une partie de la zone M-403;

RÉS. 21-04-079

AVIS DE MOTION – 1156-11-50

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone AF-107 à même une partie de la zone M-403;

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-04-080

ACCEPTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(SECOND PROJET)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021, la ville a adopté le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance et conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, la ville a autorisé la greffière :

- à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant le

processus de consultation publique, et ce conformément à l'Arrêté ministériel susdit;

- de publier sur le site internet de la ville au moins quinze (15) jours à l'avance, un avis public à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la ville a tenu la consultation écrite du 9 au 24 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du conseil municipal le résultat de cette consultation, soit qu'aucune personne ne s'est exprimée au sujet du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, soit accepté.

RÉS. 21-04-081

AVIS DE MOTION –
RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-04-082

AIDE FINANCIÈRE - GASPÉ, BERCEAU DU CANADA –
DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ET D'ACTIVITÉS
NAUTIQUES AU BERCEAU DU CANADA

CONSIDÉRANT le projet de développement d'infrastructures et d'activités nautiques sur le site de Berceau du Canada par l'organisme Gaspé, Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement du projet évalué à 309 000 \$;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière de 50 000 \$ pour la réalisation du projet par la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière de 43 500 \$ pour la réalisation du projet par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une contribution du milieu d'une valeur de 154 000 \$ par le prêt d'équipement à long terme (récupération des 6 quais d'Escale Gaspésie);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 15 000 \$ déposée à Tourisme Gaspésie dans le programme «Entente de partenariat régional en tourisme» (EPRT);

CONSIDÉRANT QUE ces équipements contribueront au développement d'un site propriété de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE Gaspé, Berceau du Canada a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant maximal de 61 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à l'organisme Gaspé, Berceau du Canada une aide financière maximale de 61 500 \$ pour la réalisation du projet de développement d'infrastructures et d'activités nautiques au Berceau du Canada.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et sur présentation des pièces justificatives.

QUE tout montant reçu aux termes de la demande d'aide financière dans l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) pour ce projet soit déduit à 100% du montant de 61 500 \$.

QUE cette somme soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 10 ans.

À 11 h 57, la période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

La séance est fermée à 11 h 57.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière